Document à conserver par la famille

LA RESTAURATION AU LYCÉE COURBET

RENTREE 2023

Le Service de restauration du Lycée Courbet est organisé en Self-Service : son contrôle d'accès est informatisé.

Accès à la restauration

Pour se restaurer, l'élève utilise une **carte** à code-barre, remise gratuitement (avec un étui protecteur) le jour de la rentrée aux nouveaux élèves. Cette carte demeure valable durant toute sa scolarité au lycée. Toute carte détériorée, perdue devra être remplacée le plus rapidement possible aux frais de la famille, tarif actuel 5,00 €.
Cette carte est strictement personnelle. Il est formellement interdit de la prêter à un autre élève.
Pour accéder au self-service, la présentation de la carte de restauration auprès de la borne d'accès **est obligatoire**. En cas d'oubli, l'élève doit impérativement se présenter au Service Intendance avant son passage au self.

Le régime de restauration choisi lors de l'inscription **à valeur d'engagement pour l'année scolaire complète et ne pourra être modifié qu'en cas de force majeure, sur demande écrite des responsables de l'élève et après accord du chef d'établissement pour le trimestre suivant**.
Afin de permettre une adéquation avec les emplois du temps remis à la rentrée aux élèves, les changements de régime formulés par écrit au service Intendance seront pris en compte **jusqu'au 15 septembre 2023.**

Plusieurs formules vous sont proposées :

- ***REPAS A L'UNITE :***

Le tarif du repas à l'unité est fixé à 4,62 € au 1er janvier 2023 (tarif arrêté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté).
En choisissant ce régime, l'élève prenant régulièrement ses repas au service de restauration est considéré comme élève à la carte au repas à l'unité.

La carte devra obligatoirement être approvisionnée comme un compte bancaire par des versements correspondant à un multiple du prix du repas (ex. : 20 repas = 92,40 €, etc…), avec un minimum de 5 repas (23,10 €) par versement.
L'élève prenant son repas à l'unité doit veiller à avoir sa carte abondée et ne pas déjeuner en crédit épuisé. Le nombre de repas restant s'affiche sur la borne lors du passage au self.
Pour alimenter le compte de votre enfant, un accueil est réservé à l'Intendance tous les jours sauf le mercredi. Pour un repas pris le jour de la vente, le règlement doit, sous peine de voir son compte bloqué, être déposé avant 10h45.

Les repas non consommés se reportent l'année suivante. En fin de scolarité au lycée Courbet, les repas non consommés sont remboursés aux responsables financiers sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

- **REPAS AU FORFAIT : 3 formules sont proposées dans l'établissement.**

En s'engageant à manger chaque jour souscrit au forfait, le prix du repas est moins élevé : 3,63 € pour un forfait 4 jours ou 3,41 € pour un forfait 5 jours au lieu de 4,62 € pour un repas à l'unité.

L'élève obtiendra le statut de demi-pensionnaire au forfait et pourra déjeuner dans l'établissement tous les jours de la semaine du lundi au vendredi selon la formule choisie. Les forfaits sont perçus en trois trimestres. L'avis des sommes à payer (facture) pour le règlement de la demi-pension sera transmis, en début de trimestre, par mail à l'adresse du responsable financier indiquée à l'inscription ou à défaut par courrier. Le règlement de la facture est exigible dès réception de celle-ci. Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas de force majeure. Les repas non consommés durant la période scolaire (suite par exemple à une absence de professeur) ne peuvent être défalqués du forfait. Une absence égale ou supérieure à 7 jours dûment justifiée (raison médicale) donne droit à remise d'ordre à la demande de la famille. Une remise d'ordre est également accordée de plein droit lors des voyages scolaires et jour de grève.

1. INTERNE + DP FORFAIT 5 JOURS :

En choisissant ce régime, l'élève est considéré comme interne + demi-pensionnaire au forfait 5 jours. Cela signifie d'une part, qu'il est hébergé dans l'internat d'un autre établissement (selon les places disponibles au lycée Follereau) au sein duquel il doit prendre son repas du soir. D'autre part, il doit prendre son repas du midi à la restauration du lycée Courbet du lundi au vendredi, mercredi inclus.
Attention : Les places étant limitées pour une inscription à l'internat, il convient de prendre rapidement contact auprès des CPE du lycée Courbet en adressant au moment de l'inscription un courrier qui motive les raisons de la demande d'internat pour votre enfant. Sur l'enveloppe d'inscription, cocher le choix internat ne suffira pas à valider son inscription dans ce régime d'hébergement. *Les étudiants ECE ne peuvent prétendre à l'inscription à l'internat.*

Le forfait annuel 2023 est fixé au tarif de 1 066,20 € pour l'internat + 613,80 € pour la DP 5 jours soit un montant total de 1680 € pour l'année scolaire - Engagement annuel sauf cas de force majeure
(Tarif arrêté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté).

2. DP FORFAIT 5 JOURS :

En choisissant ce régime, l'élève est considéré comme demi-pensionnaire au forfait 5 jours. Cela signifie qu'il doit prendre son repas à la restauration du lycée Courbet les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi midi.
Le forfait annuel 2023 est fixé au tarif de 613,80 € - Engagement annuel sauf cas de force majeure. (Tarif arrêté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté).

3. DP FORFAIT 4 JOURS :

En choisissant ce régime, l'élève est considéré comme demi-pensionnaire au forfait 4 jours. Cela signifie qu'il doit prendre son repas à la restauration du lycée Courbet le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi (à l'exception du mercredi).
Le forfait annuel 2023 est fixé au tarif de 522,72 € - Engagement annuel sauf cas de force majeure. (Tarif arrêté par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté).

Le changement de régime sera accepté uniquement en cas de force majeure sur demande écrite de la famille et après validation de Madame la Proviseure. Toute demande doit être adresser au Service Intendance avant le *15 décembre 2023* pour un changement de régime à partir du 2ème trimestre et *avant le 15 mars 2024* pour un changement de régime à partir du 3ème trimestre.

Modes de paiement acceptés

Règlement par chèque bancaire à l'ordre de : **Agent comptable du Lycée Courbet.**

N'oubliez pas de noter IMPERATIVEMENT au verso du chèque le numéro de la carte ainsi que les nom et prénom de l'élève, afin d'éviter toute erreur en cas notamment d'homonymie ou de parenté.

Une boîte aux lettres (uniquement pour les chèques) est à votre disposition située dans la porte du bureau de vente : **Intendance B006 – service intendance** (Mme CHRETIEN M.)

Le règlement en espèces est également accepté et s'effectue au service intendance de préférence le matin qui délivrera un reçu.

Pour les formules au forfait et uniquement les élèves non boursiers, il est possible d'opter pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire. Il convient d'en effectuer la demande au service Intendance à l'aide du contrat de prélèvement et du mandat joint lors de l'inscription de votre enfant. Après le 15 septembre 2023, ce prélèvement ne pourra plus être mis en place pour le 1er trimestre. **Pour toute désinscription de la formule prélèvement, un courrier de radiation du dispositif doit être adressé au service Intendance**. Si vous optez pour le prélèvement, le paiement de chaque trimestre est échelonné en 3 fois. Le prélèvement s'effectue aux alentours du 07 de chaque mois.

Virement bancaire sur le compte bancaire du lycée Courbet : Sur demande écrite de la famille sera adressé par mail un RIB de l'établissement afin que soit effectué le virement. Celui-ci devra être accompagné du nom et prénom de l'élève et de son N° de carte.

TIPI : Uniquement pour les élèves au forfait. Règlement par le biais des téléservices sur le portail du lycée Courbet.

Carte oubliée ou non approvisionnée

Les élèves qui auront oublié leur carte de restauration et dont le compte est approvisionné pourront être admis à la restauration sous réserve d'un passage au Service Intendance qui délivrera, **à titre exceptionnel**, un billet et effectuera un débit manuel sur le compte restauration de l'élève. Il est impératif de se signaler avant 10h45 au Service Intendance.

Dans le cas de non approvisionnement du compte restauration, l'élève pourra être admis **exceptionnellement** à la restauration en achetant un badge repas au tarif « repas élèves ». Il devra se présenter au Service Intendance pour effectuer le règlement du repas avant 12h30.

A joindre au moment des inscriptions

Pour la rentrée scolaire 2023 tout élève souhaitant manger à la restauration devra joindre à son dossier d'inscription dans l'enveloppe jointe un chèque correspondant au nombre de repas qu'il compte prendre (minimum 5 repas soit 23,10 €) afin que sa carte soit alimentée dès la rentrée.

Si l'élève demande pour la première fois l'accès à la demi-pension, il joindra également dans l'enveloppe une photo sur laquelle sera précisé au verso, le nom et prénom ainsi que le niveau d'étude.

En cas de choix du prélèvement automatique pour les élèves au forfait, le contrat et le mandat automatique complétés ainsi qu'un IBAN doivent être insérés dans l'enveloppe jointe. Sauf si vous avez déjà adhéré aux prélèvements automatiques durant l'année scolaire 2022-2023.

RAPPEL : Pour les élèves au forfait DP 5 jours/Interne, DP 5 jours ou DP 4 jours, aucune avance n'est exigée, une facture sera adressée au début de chaque trimestre.

Les différentes aides :

Le Fonds Social Lycéen **:** Il existe dans l'établissement un Fonds Social Lycéen, destiné aux situations difficiles et exceptionnelles que peuvent connaître les lycéens et leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité. Alimenté par l'Etat et le Conseil Régional, il prend en charge en particulier, des frais de restauration, de voyages ou sorties, de matériel scolaire, voire de vêtements de sport… Aide accordée par une commission en fonction d'un barème et du dossier déposé auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Merci de prendre contact avec elle rapidement en début d'année scolaire.

Pour les élèves boursiers :

Demande de bourse en lycée *: Avant votre rentrée en seconde au lycée Courbet, vous pouvez participer à la campagne de bourse nationale de lycée qui aura lieu dans le courant du mois de mai/juin 2023 par le biais des Téléservices. Les informations relatives à cette campagne de bourse seront données par le collège où votre enfant est actuellement scolarisé.*

Aide élèves internes et demi-pensionnaires boursiers **:** Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté attribue une aide forfaitaire et annuelle aux familles des lycéens boursiers inscrits internes, au forfait DP 4 jours ou DP 5 jours pour l'année 2023. Cette aide est versée pour l'élève demi-pensionnaire boursier selon l'échelon de bourses attribué et sera déduite des avis aux familles du 2ème ou 3ème trimestre. **Ne sont pas éligibles à cette aide les élèves au repas à l'unité.**

Pour les élèves non boursiers :

Aide personnalisée aux familles : Le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté a souhaité soutenir également les familles d'élèves non boursiers en attribuant à chaque établissement un fonds pouvant être mobilisé, le cas échéant, en complément du fonds social Etat, pour permettre aux familles défavorisées d'assurer le paiement de leurs factures de restauration et/ou d'hébergement.

En complément, un dossier d'aide financière pour les lycéens non boursiers peut être déposé directement sur le site www.bourgognefranchecomte.fr durant la période d'octobre à décembre afin d'obtenir, sous conditions de ressources, une somme pouvant s'élever de 100 à 180 € selon le régime de l'élève. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.